Gouvernance des produits MiFID II – Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories mentionnées à l'élément 18 des lignes directrices publiées par l'ESMA le 5 février 2018 ainsi que la détermination du canal de distribution approprié, a été réalisée et est disponible sur le site internet suivant : https://regulatory.sgmarkets.com/#/mifid2/emt (le Marché Cible). Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un distributeur) doit prendre en considération l'évaluation du marché cible et la stratégie de distribution suggérée pour le produit ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

CONDITIONS DÉFINITIVES APPLICABLES

En date du 04/12/2019

SG Issuer

Identifiant d'entité juridique (IEJ) de l'Emetteur : 549300QNMDBVTHX8H127

Emission de EUR 60 000 000 de Titres arrivant à échéance le 08/04/2030 inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée *"Modalités des Titres de Droit Français"* du Prospectus de Base en date du 21 juin 2019, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée (la **Directive Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et l'article 8.4 de la loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005 relative aux prospectus pour valeurs mobilières, telle que modifiée et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et le(s) supplément(s) à ce Prospectus de Base du 19 septembre 2019 et du 28 octobre 2019 et tout autre supplément(s) publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) le(s) **Supplément**(s)); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives ont été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités de la section intitulée *"Modalités des Titres de Droit Français"*, ce changement n'aura aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits dans les présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans ces Conditions Définitives, le Prospectus de Base et dans tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et avoir connaissance des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis ou à des personnes qui ne sont pas des Cessionnaires Autorisés, ou pour leur compte ou à leur bénéfice. Un résumé de l'émission des Titres (comprenant le résumé du Prospectus de Base tel qu'amendé afin de refléter les dispositions des présentes Conditions Définitives) est annexé à ces Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur, et du Garant, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le Marché Réglementé ou sur l'Euro MTF de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et, dans le cas de Titres offerts au public ou admis à la négociation sur un Marché Réglementé dans l'Espace Economique Européen, sur le site internet de l'Emetteur (http://prospectus.socgen.com).

1.	**(i)**	**Série N° :**	147424FR/19.12
	(ii)	**Tranche N° :**	1
	(iii)	**Date à laquelle les Titres sont assimilés :**	Sans objet
2.		**Devise Prévue :**	EUR

3.		**Montant Nominal Total :**	
	(i)	**- Tranche :**	EUR 60 000 000
	(ii)	**- Série :**	EUR 60 000 000
4.		**Prix d'Emission :**	99,84% du Montant Nominal Total
5.		**Valeur(s) Nominale(s) :**	EUR 1 000
6.	**(i)**	**Date d'Emission : (JJ/MM/AAAA)**	06/12/2019
	(ii)	**Date de Début de Période d'Intérêts :**	Date d'Emission
7.		**Date d'Echéance : (JJ/MM/AAAA)**	08/04/2030
8.		**Droit applicable :**	Droit français
9.	**(i)**	**Rang de créance des Titres :**	Non Assortis de Sûretés
	(ii)	**Date d'autorisation de la société pour l'émission des Titres :**	Sans objet
	(iii)	**Type de Titres Structurés :**	Titres Indexés sur Action Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent : Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Action et aux Titres Indexés sur Certificat d'Actions Etrangères
	(iv)	**Référence du Produit :**	3.3.2 avec Option 4 applicable, tel que décrit dans les Modalités Complémentaires relatives aux Formules.
10.		**Base d'Intérêts :**	Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER » ci-dessous
11.		**Base de Remboursement/Paiement :**	Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT » ci-dessous.
12.		**Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres :**	Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT » ci-dessous

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

13.		**Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :**	Sans objet
14.		**Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :**	Sans objet
15.		**Dispositions relatives aux Intérêts sur les Titres Structurés :**	Applicable conformément à la Modalité 3.3 des Modalités Générales des Titres
	(i)	**Montant d'Intérêts Structurés :**	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, à chaque Date de Paiement des Intérêts(i), l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres, pour chaque Titre, un montant déterminé par l'Agent de Calcul tel que défini ci-dessous : **Scénario 1 :** Si à la Date d'Evaluation Quotidienne(i) dans l'Echéancier Quotidien, la Performance(DEQ(i)) est supérieure ou égale à 0%, alors :

			Montant d'Intérêts Structurés(i) = Valeur Nominale x (10,00% x Act(DE(0),DEQ(i))/365) **Scénario 2 :** Si à la Date d'Evaluation Quotidienne(i) dans l'Echéancier Quotidien, la Performance(DEQ(i)) est inférieure à 0%, alors : Montant d'Intérêts Structurés(i) = 0 (zéro) Les définitions relatives au Montant d'Intérêts Structurés sont détaillées au paragraphe 27(ii) « Définitions relatives au Produit ».
	(ii)	**Période(s) Spécifiée(s)/Date(s) de Paiement des Intérêts : (JJ/MM/AAAA)**	Date(s) de Paiement des Intérêts(i) : 5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation Quotidienne(i) dans l'Echéancier quotidien à laquelle un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé être survenu.
	(iii)	**Convention de Jour Ouvré :**	Convention de Jour Ouvré Suivant (non ajustée)
	(iv)	**Fraction de Décompte des Jours :**	Sans objet
	(v)	**Centre(s) d'Affaires :**	Sans objet
16.		**Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon :**	Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17.		**Option de remboursement au gré de l'Emetteur :**	Sans objet
18.		**Option de remboursement au gré des Titulaires de Titres :**	Sans objet
19.		**Remboursement Anticipé Automatique :**	Applicable conformément à la Modalité 5.10 des Modalités Générales des Titres
	(i)	**Montant de Remboursement Anticipé Automatique :**	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evenement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique (i), selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre : Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Valeur Nominale x (100%) Les définitions relatives au Montant de Remboursement Anticipé Automatique sont détaillées au paragraphe 27(ii) « Définitions relatives au Produit ».
	(ii)	**Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : (JJ/MM/AAAA)**	Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) : 5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation Quotidienne(i) dans l'Echéancier Quotidien à laquelle un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé être survenu.
	(iii)	**Evénement de Remboursement Anticipé Automatique :**	est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si en Date d'Evaluation Quotidienne (i) dans l'Echéancier Quotidien, la Performance(DEQ(i)) est supérieure ou égale à 0%
20.		**Montant de Remboursement Final :**	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance selon les dispositions relatives à chaque Titre :

Scénario 1 :
Si à la Date d'Evaluation(2), la Performance(DE(2)) est supérieure ou égale à 0%, alors :

Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + 10,00% x Act(DE(0),DE(2))/365]

Scénario 2 :
Si à la Date d'Evaluation(2), la Performance(DE(2)) est inférieure à 0% et la Performance(DE(2)) est supérieure ou égale à -50%, alors :

Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100%]

Scénario 3 :
Si à la Date d'Evaluation(2), la Performance(DE(2)) est inférieure à -50%, alors :
Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x (100% + Performance(DE(2)))

Les définitions relatives au Montant de Remboursement Final sont détaillées au paragraphe 27(ii) « Définitions relatives au Produit ».

21. Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique : Sans objet

22. Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit : Sans objet

23. Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement sur Obligation : Sans objet

24. Option de remboursement à déclenchement au gré de l'Emetteur : Sans objet

25. Remboursement Anticipé pour raisons fiscales, pour raisons fiscales spéciales, pour raisons réglementaires, Force Majeure, Cas de Défaut, ou au gré de l'Agent de Calcul selon les Modalités Complémentaires : Montant de Remboursement Anticipé : Valeur de Marché

DISPOSITIONS APPLICABLES AU(X) SOUS-JACENT(S)

26. (i) Sous-Jacent(s) : L'Action telle que définie ci-dessous :

Société	Ticker Bloomberg	Marché	Site Web
Bouygues SA	EN FP	Euronext Paris	www.bouygues.fr

(ii) Informations relatives aux performances passées et futures et à la volatilité du/des Sous-Jacent(s) : Les informations relatives aux performances passées ou futures et à la volatilité du/des Sous-Jacent(s) sont disponibles auprès de la source spécifiée dans le tableau ci-dessus.

(iii) Dispositions relatives, le cas échéant, aux Cas de Perturbation de Marché et/ou Ajustements et/ou Evénement(s) Extraordinaire(s) et/ou tout autre cas de perturbation complémentaire tel que décrit Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent :

Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Action et aux Titres Indexés sur Certificat d'Actions Etrangères

6E44A691AC8749CB008006

	dans les Modalités Complémentaires concernées :	
(iv)	**Autres informations relatives au(x) Sous-Jacent(s) :**	Toute information ci-incluse sur le(s) Sous-Jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et qu'à leur connaissance et, pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer, qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

DEFINITIONS APPLICABLES AUX INTERETS (EVENTUELS), AU REMBOURSEMENT ET AU(X) SOUS-JACENT(S)(EVENTUELS)

27.	**(i)**	**Echéancier(s) relatif(s) au Produit :**	Applicable
		Date d'Evaluation(0) ou DE(0): (JJ/MM/AAAA)	31/03/2020
		Date d'Evaluation(i) ou DE(i); (i de 1 à 2) (JJ/MM/AAAA)	Date d'Evaluation(1) ou DE(1) = 31/03/2021 Date d'Evaluation(2) ou DE(2) = 01/04/2030
		Date d'Evaluation Quotidienne(i) ou DEQ(i) : (JJ/MM/AAAA)	Chaque Jour de Négociation Prévu qui n'est pas un Jour de Perturbation entre la Date d'Evaluation(1) incluse et la Date d'Evaluation(2) exclue
		Echéancier Quotidien :	signifie toutes les Dates d'Evaluation Quotidienne(i)
	(ii)	**Définitions relatives au Produit :**	Applicable, sous réserve des dispositions de la Modalité 4 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules.
		Performance(i) (i = DE(2) ou DEQ(t) dans l'Echéancier Quotidien)	signifie (S(i) / S(DE(0))) - 100%
		S(i) (i = DE(0) ou DE(2) ou DEQ(t) dans l'Echéancier Quotidien)	signifie pour respectivement la Date d'Evaluation(0), la Date d'Evaluation(2) ou chaque Date d'Evaluation Quotidienne(t) dans l'Echéancier Quotidien, le Cours de Clôture du Sous-Jacent
		Act(DE(0),DEQ(i)) (DEQ(i) dans l'Echéancier Quotidien)	signifie le nombre de jours calendaires entre la Date d'Evaluation(0) (incluse) et la Date d'Evaluation Quotidienne(i) dans l'Echéancier Quotidien (exclue)
		Act(DE(0),DE(2))	signifie le nombre de jours calendaires entre la Date d'Evaluation(0) (incluse) et la Date d'Evaluation(2) (exclue)

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SÛRETÉS

28.	**Dispositions relatives aux Titres Assortis de Sûretés :**	Sans objet

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

29.	**Dispositions applicables à la date ou aux dates de paiement :**	
	- Jour Ouvré de Paiement :	Jour Ouvré de Paiement Suivant

		- Centre(s) Financier(s) :	Sans objet
30.		**Forme des Titres :**	
	(i)	**Forme :**	Titres dématérialisés au porteur
	(ii)	**Nouveau Titre Global (*new global note* et par abréviation NGN- titres au porteur) / Nouvelle Structure de Dépôt (*new safekeeping structure* et par abréviation NSS- titres nominatifs) :**	Non
31.		**Redénomination :**	Sans objet
32.		**Consolidation :**	Applicable conformément à la Modalité 14.2 des Modalités Générales des Titres
33.		**Dispositions relatives aux Titres Partiellement Libérés :**	Sans objet
34.		**Dispositions relatives aux Titres à Remboursement Echelonné :**	Sans objet
35.		**Masse**	Masse Complète conformément à la Modalité 12(b) Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 500 Euros (TVA incluse) la première année et de 250 Euros (TVA incluse) par an les années suivantes au titre de ses fonctions.
36.		**Dispositions relatives aux Titres à Double Devise :**	Sans objet
37.		**Dispositions relatives aux Options de Substitution :**	Sans objet
38.		**Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Portefeuille :**	Sans objet

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

(i)	**Admission à la cote officielle :**	Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.
(ii)	**Admission à la négociation :**	Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission. **Il n'y a aucune assurance que l'admission des Titres à la cote officielle et à la négociation soit approuvée et si elle est approuvée, qu'elle prenne effet à la Date d'Emission.**
(iii)	**Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation :**	Sans objet

2. NOTATIONS

Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/OFFRE

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.
L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leur activité de banque d'investissement et/ou de banque commerciale ou d'autres services pour, l'Emetteur et ses affiliés dans le cadre normal de leurs activités.

Société Générale assumera les rôles de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur des Titres et d'Agent de Calcul des Titres.

La possibilité de conflits d'intérêts entre les différents rôles de Société Générale d'une part, et entre ceux de Société Générale dans ces différents rôles et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part ne peut être écartée.

Par ailleurs, compte tenu des activités de banque de Société Générale, des conflits peuvent naître entre les intérêts de Société Générale dans le cadre de ces activités (notamment relations commerciales avec les émetteurs des instruments financiers sous-jacents des Titres ou la détention d'information non publique les concernant) et ceux des Titulaires de Titres. Enfin, les activités de Société Générale sur le ou les instruments financiers sous-jacents des Titres pour son compte ou celui de ses clients, ou la mise en place d'opérations de couverture, peuvent également avoir un impact sur le cours de ces instruments et leur liquidité et donc être en conflit avec les intérêts des Titulaires des Titres.

4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DES FONDS

(i)	**Raisons de l'offre et Utilisation des fonds :**	Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.
(ii)	**Estimation des produits nets :**	Sans objet
(iii)	**Estimation des frais totaux :**	Sans objet

5. INDICATION DU RENDEMENT *(Titres à Taux Fixe uniquement)*
Sans objet

6. TAUX D'INTERET HISTORIQUES *(Titres à Taux Variable uniquement)*

Sans objet

7. PERFORMANCE ET EFFETS SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT

(i) PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIÉS (*Titres Structurés uniquement*)

La valeur des Titres, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de coupon à une date de paiement des intérêts considérée, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement anticipé à une date de remboursement anticipé, et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance, dépendront de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérée(s).

La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un instrument sous-jacent, pour lequel/lesquels le(s) montant(s) versé(s) par le produit est (sont) déterminé(s) sur la base d'une ou plusieurs conditions (classées en plusieurs scénarios). Typiquement, une condition est satisfaite ou non si la performance ou le niveau d'un instrument sous-jacent est supérieure ou égale à une barrière de performance ou de niveau prédéfinie.

Les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé automatique en liaison avec un événement particulier. Par conséquent, le Titulaire de Titre ne participera à aucune performance future du sous-jacent, postérieure au remboursement.

Les modalités des Titres peuvent prévoir des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres.
Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu de Titres structurés sont calculés par référence à certains sous-jacents. Le rendement des Titres est basé sur les variations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils ; qu'ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts, et perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi.

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi. En outre, une insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.

(ii) PERFORMANCE DU (DES) TAUX DE CHANGE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT *(Titres à Double Devise uniquement)*

Sans objet

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code(s) d'identification du Titre :

- Code ISIN : FR0013464765

- Code commun : 208756397

(ii) Système(s) de compensation : Euroclear France

6E44A691AC8749CB008006

(iii)	**Livraison :**	Livraison contre paiement
(iv)	**Agent de Calcul :**	Société Générale Tour Société Générale 17 Cours Valmy 92987 Paris La Défense Cedex France
(v)	**Agent(s) Payeur(s) :**	Société Générale 32 rue du Champ de Tir BP 18236 44312 Nantes cedex 3 France
(vi)	**Eligibilité des Titres à l'Eurosystème :**	Non. Bien que « non » soit spécifié à la date des présentes Conditions Définitives, si les critères d'éligibilité de l'Eurosystème devaient être modifiés à l'avenir, de telle sorte que les Titres soient en mesure d'y répondre, les Titres pourront être déposés auprès de l'un des ICSD (Dépositaires centraux internationaux de titres) en qualité de dépositaire commun. Il est à noter que cela ne signifie pas nécessairement que les Titres seront reconnus comme éligibles en tant que garanties pour la politique monétaire de l'Eurosystème et les opérations de crédit en cours de journée par Eurosystème, que ce soit lors de l'émission ou à tous moments pendant leur vie. Cette reconnaissance dépendra de la satisfaction des critères d'éligibilité à l'Eurosystème.
(vii)	**Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres :**	Société Générale Tour Société Générale 17 Cours Valmy 92987 Paris La Défense Cedex France Nom : Sales Support Services - Derivatives Téléphone : +33 1 57 29 12 12 (Hotline) Email : clientsupport-deai@sgcib.com

9. PLACEMENT

(i)	**Méthode de distribution :**	Non-syndiquée
	- Agent Placeur :	Société Générale Tour Société Générale 17 Cours Valmy 92987 Paris La Défense Cedex France
(ii)	**Commission et concession totales :**	Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Emetteur à l'Agent Placeur. Société Générale paiera au(x) distributeur(s) concerné(s) une rémunération jusqu'à 1,50% par an (calculée sur la base de la durée des Titres), du montant total des Titres effectivement placés par ce(s) distributeur(s).
(iii)	**Règles TEFRA :**	Sans objet
(iv)	**Offre Non-exemptée :**	Une Offre Non-exemptée de Titres peut être faite par l'Agent Placeur et tous intermédiaires financiers qui répondent aux conditions posées aux sections 2.2 et 3 de la rubrique « Informations Importantes relatives aux offres de Titres Non-exemptées » du Prospectus de Base y compris, le cas échéant aux « Autres Conditions à consentir » définies ci-dessous, auxquels l'Emetteur donne un Consentement Général (les **Offreurs Autorisés Généraux**) dans la/les juridiction(s) de l'offre au public (**Juridiction(s) de l'Offre au Public**) durant la période d'offre (la **Période d'Offre**) telles que spécifiées dans le paragraphe « Offres au public dans l'Espace Economique Européen » ci-dessous.

	- Consentement Individuel / Nom(s) et adresse(s) de tout Offreur Autorisé Initial :	Sans objet
	- Consentement Général / Autres conditions à consentir :	Applicable
(v)	**Incidences Fiscales Fédérales américaines (*U.S. Federal Income Tax Considerations*) :**	Les Titres ne sont pas des Titres Spécifiques conformément aux Réglementations relatives à la Section 871(m).
(vi)	**Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail dans l'Espace Economique Européen (ci-après EEE):**	Not applicable.

10. OFFRES AU PUBLIC DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

- Juridiction(s) de l'Offre au Public :	France
- Période d'Offre :	Du 06/12/2019 au 31/03/2020
- Prix d'Offre :	Les Titres émis à la Date d'Emission seront intégralement souscrits par l'Agent Placeur et ensuite offerts au public sur le marché secondaire au Prix d'Emission, pendant la Période d'Offre. Le prix d'offre pour un Titre évoluera à un taux annuel de 0,50% entre la Date d'Emission et le dernier jour de la Période d'Offre, pour atteindre 100% le dernier jour de la Période d'Offre, selon la formule ci-dessous : 99,84% x (1 + 0,50% x (Nb(t)/360)) avec : "Nb(t)" désigne, le nombre de jours calendaires entre la Date d'Emission (incluse) et la date "t" (incluse) à laquelle le prix d'offre des Titres sera calculé.
- Conditions auxquelles l'offre est soumise :	L'offre de Titres est conditionnée à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des intermédiaires financiers, notifiées aux investisseurs par ces intermédiaires financiers. L'Emetteur se réserve le droit de clôturer la Période d'Offre de manière anticipée, à sa seule discrétion. Le cas échéant, une notice à destination des investisseurs concernant la clôture anticipée sera publiée sur le site de l'Emetteur (http://prospectus.socgen.com).
- Description de la procédure de demande de souscription :	L'activité de distribution sera réalisée conformément aux procédures habituelles des intermédiaires financiers. Les investisseurs potentiels ne devront conclure aucun contrat directement avec l'Emetteur en relation avec l'achat des Titres.
- Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	Sans objet
- Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	Montant minimum de souscription : EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)
- Informations sur la méthode et les délais de	Les Titres seront livrés pendant la Période d'Offre sur paiement du prix d'achat par le Titulaire de Titres à

libération et de livraison des Titres :	l'intermédiaire financier concerné.
- Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Sans objet
- Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Sans objet
- Si une tranche a été réservée ou est réservée à certains pays :	Sans objet
- Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Sans objet
- Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Les impôts liés à la souscription, au transfert, à l'achat ou à la possession des Titres doivent être payés par les Titulaires de Titres et ni l'Emetteur ni le Garant ne devront avoir aucune obligation à ce propos ; de ce fait, les Titulaires de Titres devront consulter des conseillers fiscaux professionnels pour déterminer le régime d'imposition applicable à leur propre situation. Les Titulaires de Titres devront aussi consulter la section Régime Fiscal du Programme d'Emission de Titres de Créance. Commissions de souscription ou d'achat : Aucune

11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Minimum d'investissement dans les Titres :	EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)
- Minimum négociable :	EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

12. REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE

Indice de Référence : Sans Objet

RESUME SPECIFIQUE A L'EMISSION

*Les résumés sont constitués d'éléments d'information, qui sont connus sous le nom d'**Eléments** et dont la communication est requise par l'annexe XXII du Règlement CE/809/2004, tel que modifié. Ces Eléments sont numérotés dans les Sections A – E (A.1 – E.7).*

Le présent résumé contient tous les Eléments devant être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'Emetteur. Comme certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des écarts dans la séquence de numération des Eléments.

Même si un Elément peut être requis dans le résumé en raison du type de titres et d'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée au titre de cet Elément. Dans ce cas, une courte description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	**Avertissement au lecteur**	Le présent résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et dans les Conditions Définitives applicables est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres de l'Union Européenne, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté ce résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.
A.2	**Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base**	L'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base en relation avec la revente ou le placement de Titres dans les circonstances où la publication d'un prospectus est requise en vertu de la Directive Prospectus (une **Offre Non-exemptée**) sous réserve des conditions suivantes : - le consentement est valide uniquement pendant la période d'offre allant de 06/12/2019 jusqu'au 31/03/2020 (la **Période d'Offre**) ; - le consentement donné par l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus de Base pour faire l'Offre Non-exemptée est un consentement général (un Consentement Général) vis-à-vis de tout intermédiaire financier qui publie sur son propre site Internet le fait qu'il procède à l'Offre Non-exemptée de Titres sur la base du Consentement Général donné par l'Emetteur (chacun un « Offreur Autorisé Général») qui s'engage par une telle publication à respecter les obligations suivantes : (a) il agit en conformité avec, toutes les lois, règles, réglementations et recommandations (y compris de tout organe de régulation), applicables à l'Offre Non-exemptée des Titres dans la juridiction de l'offre au public (la **Juridiction de l'Offre au Public**), notamment celles transposant la Directive 2014/65/UE sur les Marchés d'Instruments Financiers 2014/65/UE (telle que modifiée les **Règles**) et veille (i) au caractère adéquat de tout conseil en investissement dans les Titres par toute personne, (ii) à ce que toutes les informations données aux investisseurs potentiels y compris celles concernant tous les frais (et toutes les commissions ou avantages de toute nature) reçus ou payés par cet Offreur Autorisé Général au titre de l'offre des Titres ont été intégralement et clairement communiquées avant leur investissement dans les Titres ; (b) il respecte les restrictions de souscription, de vente et de transfert concernées relatives à la Juridiction de l'Offre au Public comme s'il agissait

		en tant qu'Agent Placeur dans la Juridiction de l'Offre au Public ; (c) il s'assure que l'existence de tout frais (et de toutes autres commissions ou avantages de toute nature que ce soit) ou remboursement reçu ou payé par lui en lien avec l'offre ou la vente des Titres ne viole les Règles soit pleinement et clairement communiquée aux investisseurs ou aux investisseurs potentiels avant leur investissement dans les Titres et, dans la mesure où cela serait requis par les Règles, fournit davantage d'informations à leur sujet ; (d) il respecte les Règles relatives à la lutte contre le blanchiment, à la lutte contre la corruption, à la lutte "anti-bribery" et à la connaissance du client (y compris, sans limitation, en prenant les mesures appropriées, dans le respect de ces Règles, pour établir et documenter l'identité de chaque investisseur potentiel avant que l'investisseur n'investisse au préalable dans les Titres), et il ne permettra aucune demande de souscription dans les Titres dans des circonstances telles qu'il a un quelconque soupçon quant à la source des sommes objet de la demande de souscription ; il conserve les données d'identification des investisseurs au minimum pendant la période requise par les Règles applicables et s'engage, s'il lui est demandé, à mettre ces données d'identification à la disposition de l'Emetteur concerné et/ou de l'Agent Placeur ou à les mettre directement à la disposition des autorités compétentes dont l'Emetteur concerné et/ou l'Agent Placeur dépend(ent) afin de permettre à l'Emetteur concerné et/ou à l'Agent Placeur de respecter les Règles relatives à la lutte contre le blanchiment, à la lutte contre la corruption, à la lutte "anti-bribery" et à la connaissance du client applicables à l'Emetteur et/ou aux Agents Placeurs concernés ; (e) il coopère avec l'Emetteur et l'Agent Placeur concerné en fournissant les informations pertinentes (y compris, sans limitation, documents et enregistrements conservés en application du paragraphe (d) ci-dessus) et en fournissant tout assistance supplémentaire raisonnablement demandée, par écrit, dans chaque cas par l'Emetteur ou par l'Agent Placeur concerné, dès que cela sera raisonnablement possible et, en tout état de cause, dans tout délai fixé par le régulateur ou par la procédure réglementaire en question. A cette fin, une information pertinente qui est disponible ou que l'intermédiaire financier concerné peut obtenir : (i) en relation avec toute demande ou enquête menée par tout régulateur au sujet des Titres, de l'Emetteur ou de l'Agent Placeur concerné ; et/ou (ii) en relation avec toutes réclamations reçues par l'Emetteur et/ou par l'Agent Placeur concerné au sujet de l'Emetteur et/ou de l'Agent Placeur concerné ou d'un autre Offrant Autorisé y compris, sans limitation, des réclamations telles que définies par les règles publiées par tout régulateur d'une juridiction compétente à tout moment ; et/ou (iii) que l'Emetteur ou que l'Agent Placeur concerné peut raisonnablement demander à tout moment au sujet des Titres et/ou pour permettre à l'Emetteur ou à l'Agent Placeur concerné de se conformer pleinement à ses propres exigences légales, fiscales et réglementaires. (f) il ne conduit pas, directement ou indirectement, l'Emetteur ou les Agents Placeurs concernés à enfreindre une Règle ou une obligation d'effectuer un dépôt, d'obtenir une autorisation ou un accord dans une quelconque juridiction ; (g) il s'engage à indemniser l'Emetteur concerné, le Garant (le cas échéant) et l'Agent Placeur concerné, Société Générale et chacune de ses sociétés liées contre tout dommage, perte, dépense, réclamation, demande ou préjudice et honoraires (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) encourus par l'une de ces entités du fait de ou en relation avec le non-respect par l'Offreur Autorisé Général (ou par l'un de ses sous-distributeurs) de l'une quelconque de ses obligations ci dessus ; (h) il connait, et dispose de politiques et procédures en place pour se conformer à toutes règles et règlements en matière d'anti-corruption, y

		compris à tous changements de ces derniers ; (i) (a) il, ainsi que toute personne sous son contrôle (y compris tout administrateur, directeur ou employé, chacun une personne contrôlée) et (b) au meilleur de sa connaissance, aucun de ses sous-distributeurs n'a commis directement ou indirectement d'actes de corruption, dans chaque cas à l'égard de, pour l'usage de ou au bénéfice d'aucune personne ou d'aucun gouvernement officiel (ce qui inclura tout personne officielle, employé ou représentant de, ou toute autre personne agissant dans le cadre de ses fonctions officielles pour ou au nom de tout gouvernement de toute juridiction, de toute organisation publique internationale, de tout parti politique, ou de tout organe quasi-gouvernemental) ; (j) il a en place des politiques, systèmes, procédures et contrôles adéquats, configurés pour l'empêcher lui-même, ses sous-distributeurs et toute personne contrôlée de commettre des actes de corruption et pour s'assurer que toute preuve ou suspicion d'actes de corruption fasse pleinement l'objet d'investigations, de rapport à la Société Générale ou à l'Emetteur concerné et fasse l'objet de mesures prises en conséquence ; (k) ni lui, ni aucun de ses agents, sous-distributeurs ou personnes contrôlées n'est inéligible ou traité par une quelconque autorité gouvernementale ou internationale comme inéligible aux fins d'entrer en relation contractuelle ou d'affaires ou à se faire attribuer un contrat ou une activité par cette autorité sur la base d'un acte de corruption réel ou allégué ; (l) il a conservé des enregistrements adéquats de ses activités, y compris des rapports financiers sous une forme et d'une manière appropriée pour une activité de sa dimension et compte-tenu de ses ressources ; (m) il s'engage à et garantit qu'il ne distribuera pas d'instruments financiers à, ou ne conclura d'accords s'agissant d'instruments financiers avec des personnes sanctionnées ; (n) il s'engage à informer rapidement Société Générale ou l'Emetteur concerné de (a) toute réclamation reçue en rapport avec ses activités ou les instruments financiers ; ou (b) tout événement l'affectant, y compris sans que cela soit limitatif : (i) une enquête réglementaire ou un audit le concernant ou concernant ses sociétés liées, ses associés ou ses agents ; ou (ii) une procédure légale initiée par une autorité réglementaire compétente contre lui ou contre ses sociétés liées, associés ou agents ; ou (iii) un jugement rendu ou une pénalité infligée contre lui ou ses sociétés liées, associés ou agents, qui dans chaque cas, peut raisonnablement impliquer un risque de réputation pour Société Générale ou pour l'Emetteur concerné ; et (o) il reconnaît que son engagement de respecter les obligations ci-dessus est soumis au droit français et consent à ce que tout litige y afférent soit soumis aux tribunaux de Paris, France. **Tout Offreur Autorisé Général qui souhaite utiliser le Prospectus de Base pour une Offre Non-exemptée de Titres conformément à ce Consentement Général et aux conditions y afférentes est tenu, pendant la durée de la Période d'Offre concernée, d'indiquer sur son site internet qu'il utilise le Prospectus de Base pour une telle Offre Non-exemptée conformément à ce Consentement Général et aux conditions y afférentes.** - le consentement s'étend uniquement à l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non-exemptées de Titres en France. **Les informations relatives aux conditions de l'Offre Non-exemptée seront indiquées aux investisseurs par tout Offreur Autorisé Général au moment où l'offre sera faite.**
Section B – Emetteur et Garant		
B.1	**Nom commercial et**	SG Issuer (ou l'**Emetteur**)

<table>
<tr><td></td><td>juridique de l'Emetteur</td><td></td></tr>
<tr><td>B.2</td><td>Siège social, forme juridique, législation applicable et pays d'immatriculation</td><td>Siège social : 16 Boulevard Royal, L–2449 Luxembourg.

Forme juridique : société anonyme.

Législation au titre de laquelle l'Emetteur exerce ses activités : Loi luxembourgeoise.

Pays d'immatriculation : Luxembourg.</td></tr>
<tr><td>B.4b</td><td>Tendances connues ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité</td><td>L'Emetteur entend continuer son activité en concordance avec son objet social durant l'année 2019.</td></tr>
<tr><td>B.5</td><td>Description du Groupe de l'Emetteur et de la place qu'il y occupe</td><td>Le groupe Société Générale (le Groupe) offre une large gamme de prestations de conseils et de solutions financières adaptées aux particuliers, aux grandes entreprises et aux investisseurs institutionnels. Le Groupe repose sur trois métiers complémentaires :

• Banque de détail en France ;
• Banque de détail à l'international, Services Financiers et Assurance ; et
• Banque de Financement et d'Investissement, Banque Privée, Gestion d'Actifs et de Patrimoine et Métier Titres.

L'Emetteur est une filiale du Groupe et n'a pas de filiale.</td></tr>
<tr><td>B.9</td><td>Estimation ou prévisions de bénéfices de l'Emetteur</td><td>Sans objet. L'Emetteur ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévision de bénéfices.</td></tr>
<tr><td>B.10</td><td>Réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit</td><td>Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans le rapport d'audit.</td></tr>
<tr><td>B.12</td><td>Informations financières historiques clés de l'Emetteur</td><td>
<table>
<tr><td>(en K€)</td><td>30 juin 2019

(non audités)</td><td>31 décembre 2018

(audités)</td><td>30 juin 2018

(non audités)</td><td>31 décembre 2017

(audités)</td></tr>
<tr><td>Produit d'exploitation</td><td>33 557</td><td>68 302</td><td>29 760</td><td>92 353</td></tr>
<tr><td>Résultat avant impôts</td><td>350</td><td>251</td><td>148</td><td>105</td></tr>
<tr><td>Résultat de l'exercice</td><td>263</td><td>187</td><td>126</td><td>78</td></tr>
<tr><td>Total bilan</td><td>55 465 073</td><td>49 362 650</td><td>49 149 860</td><td>48 026 909</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td></td><td>Déclaration relative à la détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés</td><td>Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur survenue après le 31 décembre 2018.</td></tr>
<tr><td></td><td>Description des changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur survenus après la période couverte par les informations financières</td><td>Sans objet. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Émetteur survenus après le 30 juin 2019.</td></tr>
</table>

	historiques	
B.13	**Evénements récents propres à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité**	Sans objet. Il n'y a pas d'événement récent propre à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	**Dépendance de l'Emetteur vis-à-vis d'autres entités du groupe**	Voir aussi Elément B.5 ci-dessus pour la position de l'Emetteur au sein du Groupe. SG Issuer est dépendante de Société Générale Bank & Trust au sein du Groupe.
B.15	**Description des principales activités de l'Emetteur**	L'activité principale de SG Issuer est de lever des liquidités par l'émission de bons d'option (*warrants*) ainsi que des titres de créance destinés à être placés auprès de la clientèle institutionnelle ou de la clientèle de détail par l'intermédiaire de distributeurs associés à Société Générale. Les liquidités obtenues par l'émission de ces titres de créance sont ensuite prêtées à Société Générale et aux autres membres du Groupe.
B.16	**Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Emetteur, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle**	SG Issuer est une filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A. qui est elle-même une filiale à 100% de Société Générale et est consolidée par intégration globale.
B.18	**Nature et objet de la Garantie**	Les Titres émis seront inconditionnellement et irrévocablement garanti par Société Générale (le **Garant**) en vertu de la garantie soumise au droit français conclue le 21 juin 2019 (la **Garantie**). La Garantie constituera une obligation directe, inconditionnelle, non assortie de sûretés et non subordonnées du Garant venant au même rang que les obligations senior préférées, tel que prévu à l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier et viendra au moins au même rang (*pari passu*) que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés, senior préférées du Garant, présentes ou futures, y compris celles résultant de dépôts. Toutes références faites à des sommes ou à des montants dus par l'Emetteur qui sont garantis par le Garant au titre de la Garantie seront des références faites à ces sommes et/ou à ces montants tels que directement réduits, et/ou en cas de conversion en actions, tels que réduits du montant de cette conversion, et/ou autrement modifiés à tout moment résultant de la mise en œuvre par une autorité compétente, en vertu de la directive 2014/59/UE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne, de son pouvoir de renflouement (*bail-in*).
B.19	**Informations sur le Garant comme s'il était l'Emetteur du même type de valeur mobilière qui fait l'objet de la Garantie**	Les informations relatives à Société Générale comme s'il était l'Emetteur du même type de Titres faisant l'objet de la Garantie sont respectivement décrites aux Eléments B.19 / B.1, B.19 / B.2, B.19 / B.4b, B.19 / B.5, B.19 / B.9, B.19 / B.10, B.19 / B.12, B.19 / B.13, B.19 / B.14, B.19 / B.15 et B.19 / B.16 ci-dessous : **B.19 / B.1 : Nom commercial et juridique du garant** Société Générale **B.19 / B.2 : Siège social, forme juridique, législation applicable et pays d'immatriculation** Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris. Forme juridique : société anonyme. Législation au titre de laquelle l'Emetteur exerce ses activités : Loi française. Pays d'immatriculation : France.

B.19 / B.4b : Tendances connues ayant des répercussions sur le garant et ses secteurs d'activité

Société Générale reste soumis aux risques habituels et propres à son activité. Malgré les bons résultats en termes de croissance enregistrés par bien des économies avancées au début de l'année 2019, la plupart des indicateurs suggèrent un ralentissement de l'économie mondiale, dans un contexte de tensions commerciales et technologiques entre la Chine et les États-Unis, d'incertitudes par rapport au Brexit et en raison de facteurs spécifiques à certains pays.

Compte tenu du niveau élevé d'incertitude politique, les risques autour de la croissance mondiale ont augmenté. Des tensions sur les marchés liées aux incertitudes mentionnées ne peuvent être exclues, de même qu'un ralentissement plus prononcé de l'investissement, qui pourrait à son tour précipiter un ralentissement plus marqué. Le marché pétrolier reste par ailleurs très volatil.

Compte tenu de la faiblesse des pressions inflationnistes et des signes d'alerte sur la croissance, les banques centrales ont adopté un ton plus accommodant dans leurs indications prospectives.

L'orientation des politiques budgétaires devrait devenir moins favorable aux États-Unis à l'horizon 2020, mais rester expansionniste en Chine. Au sein de la zone euro, la politique budgétaire varie d'un État membre à l'autre.

Pour ce qui est de l'évolution des marchés financiers, l'escalade des tensions commerciales en mai, les craintes de perturbation des chaînes d'approvisionnement technologiques et les tensions géopolitiques (par exemple, les sanctions américaines contre l'Iran) ont sapé à nouveau la confiance des marchés au cours du deuxième trimestre de l'année. Par rapport aux trajectoires spécifiques des principales économies du monde :

• Les États-Unis affichent toujours une croissance solide tirée par la consommation privée et publique mais la durabilité d'une telle performance n'est pas assurée. La fin de la relance budgétaire à la mi-2019 et la baisse des résultats des entreprises – la hausse des droits de douane et des coûts du travail induisant une contraction des marges – vont peser sur la croissance.

• Dans la zone euro, l'activité est soutenue par la consommation et par la vitalité des marchés du travail, mais la croissance devrait ralentir en 2019 et 2020, dans un contexte de diminution des exportations et de l'investissement.

• L'économie britannique perd de l'élan sur fond des incertitudes sur le Brexit.

• La croissance économique du Japon s'est accélérée au premier trimestre 2019 mais la consommation des ménages et l'investissement sont en train de se contracter.

• Confrontée au risque d'un ralentissement accentué, la Chine a commencé à assouplir ses politiques budgétaire et monétaire.

• Les perspectives de croissance sont hétérogènes parmi les pays émergents. Même si les conditions financières demeurent favorables, en particulier avec le recul de taux longs américains, les marchés émergents doivent faire face à d'importants remboursements de dettes et restent donc exposés au sentiment du marché.

Sur le plan réglementaire, le premier semestre de l'année 2019 a été marqué par l'adoption du paquet bancaire CRR2/CRD5. Cet ensemble de texte est entré en vigueur le 27/06/2019. Si la majorité des dispositions sont applicables dans 2 ans, en Juin 2021, certaines dispositions comme le TLAC (Total Loss Absorbing Capacity) s'appliquent dès fin juin 2019. La directive CRD5 sera applicable lors de sa transposition en droit français qui est attendue au plus tard fin 2020. En revanche, la transposition en droit européen de l'accord finalisant les réformes dites de Bâle III n'est pas

encore à l'ordre du jour côté des institutions législatives européennes.

B.19 / B.5 : Description du Groupe du garant et de la place qu'il y occupe

Le groupe Société Générale (le **Groupe**) offre une large gamme de prestations de conseils et de solutions financières adaptées aux particuliers, aux grandes entreprises et aux investisseurs institutionnels. Le Groupe repose sur trois métiers complémentaires :

- Banque de détail en France,
- Banque de détail à l'international, Services Financiers et Assurance, et
- Banque de Financement et d'Investissement, Banque Privée, Gestion d'Actifs et de Patrimoine et Métier Titres.

Société Générale est la société mère du Groupe Société Générale.

B.19 / B.9 : Estimation ou prévisions de bénéfices du garant

Sans Objet. L'Émetteur ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévisions de bénéfices.

B.19 / B.10 : Réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit

Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans le rapport d'audit.

B.19 / B.12 : Informations financières historiques clés du garant

	Premier semestre 2019# **(non audités)**	**Premier semestre 2018#** **(non audités)**	**Exercice clos le 31.12.2018 (2)** **(audités)**	**Exercice clos le 31.12.2017** **(audités)**
Résultats *(en millions d'euros)*				
Produit net bancaire	12 475	12 748	25 205	23 954
Résultat d'exploitation	2 838	3 238	6 269	4 767
Résultat net part du groupe sous-jacent (1)	2 332	2 590	4 468	4 491
Résultat net part du Groupe	1 740	2 127	3 864	2 806
Banque de détail en France	590	635	1 237	1 059
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	979	970	2 065	1 939
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	414	673	1 197	1 593
Hors pôles	(243)	(151)	(635)	(1 785)
Coût net du risque	(578)	(378)	(1 005)	(1 349)
ROTE sous-jacent ** (1)	9,1%	11,0%	9,7%	9,6%
Ratio Tier 1 **	14,8%	13,6%	13,7% (3)	13,8%

Flux de trésorerie *(en millions d'euros)*				
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 839	(29 832)	(17 617)	18 023
	Premier semestre 2019# (non audités)	**Premier semestre 2018# (non audités)**	**Exercice clos le 31.12.2018 (2) (audités)**	**01/01/2018* (audités)**
Activité *(en milliards d'euros)*				
Total Actif/Passif	1 388,6	1 298,0	1 309,4	1 274,2
Prêts et créances sur la clientèle	438,3	427,3	447,2	417,4
Dettes envers la clientèle	412,9	415,1	416,8	410,6
Capitaux propres *(en milliards d'euros)*				
Capitaux propres part du Groupe	62,5	59,0	61,0	58.4
Participations ne donnant pas le contrôle	4,7	4,4	4,8	4,5

Ces informations financières sont soumises à une revue limitée.

* Le total du bilan consolidé s'établit à 1 309 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (1 274 milliards d'euros au 1er janvier 2018, 1 275 milliards d'euros au 31 décembre 2017). Soldes au 1er janvier 2018 après première application d'IFRS 9 sauf pour les filiales du secteur de l'assurance (non audités).

** Ces ratios financiers ne sont ni audités ni soumis à une revue limitée.

(1) Ajusté des éléments exceptionnels et de la linéarisation d'IFRIC 21.

(2) La présentation du compte de résultat consolidé du Groupe évolue à compter de l'exercice 2018 en raison de la mise en œuvre de la norme IFRS 9 : - les produits et charges des activités d'assurance sont regroupés au sein d'une ligne spécifique dans le « Produit net bancaire » ; - la rubrique « Coût du risque » est désormais réservée exclusivement au risque de crédit ;

(3) En tenant compte de l'option de paiement de dividende en action, avec une hypothèse de taux de souscription de 50% (impact de +24 pb sur le ratio CET1).

Déclaration relative à la détérioration significative dans les perspectives du garant depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés :

Il n'y a pas eu de changement significatif défavorable dans les perspectives de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2018.

Description des changements significatifs dans la situation financière ou commerciale du garant survenus après la période couverte par les

		informations financières historiques : Sans objet. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de Société Générale survenus après le 30 juin 2019. **B.19 / B.13 : Evénements récents propres au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité** Sans objet. Il n'y a pas eu d'événement récent propre à Société Générale et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité. **B.19 / B.14 : Dépendance du garant vis-à-vis d'autres entités du groupe** Voir aussi Elément B.5 ci-dessus pour la position de Société Générale au sein du Groupe. Société Générale est la société mère à la tête du Groupe. Cependant, Société Générale exploite ses propres activités et n'intervient pas simplement en tant que société holding vis-à-vis de ses filiales. **B.19 / B.15 : Description des principales activités du garant** Voir Elément B19/ B.5 ci-dessus **B.19 / B.16 : Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle** Sans objet. A sa connaissance, Société Générale ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	**Nature, catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et tout numéro d'identification des valeurs mobilières**	Les titres sont des instruments dérivés (les **Titres**) Le Code ISIN est : FR0013464765 Le Code Commun est : 208756397
C.2	**Devise de l'émission des valeurs mobilières**	EUR
C.5	**Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières**	Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des Titres, sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions, comprenant les restrictions applicables à l'offre et à la vente à, ou pour le compte de, ou au bénéfice, des personnes autres que les Cessionnaires Autorisés. Un Cessionnaire Autorisé désigne toute personne qui (i) n'est pas une U.S. person telle que définie en vertu de la *Regulation S*; (ii) n'est pas une personne qui entre dans toute définition d'une U.S. person pour les besoins de la CEA ou de tout Règlement CFTC, interprétation ou règles proposées ou émises en application de la CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne non-ressortissante des Etats-Unis" définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de la sous-section (D) de cette règle, de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes non-ressortissantes des Etats-Unis", devra être considérée comme une U.S. Person); et (iii) n'est pas une « U.S. Person » pour les besoins des instructions définitives mettant en œuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'*U.S. Securities Exchange Act* de 1934, tel que modifié (les ***U.S. Risk Retention Rules***) (une ***Risk Retention U.S. Person***).
C.8	**Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur**	**Droits attachés aux Titres :**

	est applicable	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, les Titres donneront droit à chaque titulaire de Titres (un **Titulaire de Titres**) le droit de recevoir un montant de remboursement à échéance qui pourra être inférieur, égal ou supérieur au montant initialement investi (voir l'Elément C.18). Un Titulaire de Titres sera en droit d'exiger le paiement immédiat de toute somme due en cas : - de manquement par l'Emetteur de payer ou de remplir ses autres obligations en vertu des Titres ; - de manquement par le Garant de remplir ses obligations au titre de la Garantie ou si la Garantie du Garant cesse d'être valable ; - en cas de procédure collective ouverte à l'encontre de l'Emetteur. L'accord des Titulaires de Titres devra être obtenu pour procéder aux modifications des termes et conditions des Titres dans le cadre d'une décision collective des Titulaires de Titres ; les Titulaires de Titres seront regroupés en une masse unique représentée par un représentant de la masse. **Renonciation à la compensation :** Les Titulaires de Titres renoncent à tout droit de compensation (*set-off*), d'indemnisation (*compensation*) et de rétention (*retention*) par rapport aux Titres, dans la mesure autorisée par la loi. **Droit applicable :** Les Titres et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi française. Tout litige opposant les Titulaires de Titres à l'Emetteur reposera sur la compétence des tribunaux de Paris. **Rang :** Les Titres constituent des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, et viendront au moins au même rang (*pari passu*) que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.
		Restrictions des droits attachés aux Titres : - l'Emetteur pourra rembourser les Titres par anticipation pour raisons fiscales ou réglementaires, pour force majeure ou en cas de survenance d'événements extraordinaires affectant les instruments sous-jacents ou en cas de survenance de cas de perturbations supplémentaires sur la base de la valeur de marché de ces Titres.
		- Lors de cas d'ajustements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra ajuster les termes financiers des Titres, et, lors de la survenance d'événements extraordinaires affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents ou en cas de survenance de cas de perturbation supplémentaire(s), l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s) ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres.
		- L'Emetteur pourra monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres ou en cas de survenance d'événement(s) extraordinaire(s) affectant le sous-jacent ou en cas de survenance de cas de perturbation supplémentaire(s).
		- les droits au paiement du principal et intérêts seront prescrits dans un délai de dix ans (dans le cas du principal) et de cinq ans (dans le cas des intérêts) à compter de la date à laquelle le paiement de ces montants est devenu exigible pour la première fois et est resté impayé. - En cas de défaut de paiement de l'Emetteur, les Titulaires de Titres n'auront pas la possibilité de diligenter des procédures, judiciaires ou

		autres, ou de faire une réclamation contre l'Emetteur. Toutefois, les Titulaires de Titres continueront de pouvoir exercer un recours contre le Garant pour tout montant impayé. **Fiscalité :** Tous les paiements relatifs aux Titres, Reçus et Coupons ou relatifs à la Garantie seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt, taxe, droit, contribution ou charge gouvernementale de toute nature, présent ou futur, imposé, levé, collecté ou retenu par ou pour le compte de toute Juridiction Fiscale, sauf si ce prélèvement ou cette retenue à la source est requis par la loi.
		Si les paiements relatifs aux Titres, Reçus et Coupons ou (le cas échéant) relatifs à la Garantie sont soumis, en vertu de la législation de toute Juridiction Fiscale, à un prélèvement ou une retenue à la source, l'Emetteur concerné ou, selon le cas, le Garant, devra (sauf dans certaines circonstances), dans toute la mesure permise par la loi, payer des montants supplémentaires, de sorte que chaque Titulaire de Titres, Reçus ou Coupons reçoive l'intégralité des sommes qui lui auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue à la source.
		Nonobstant les dispositions ci-dessus, en aucun cas, ni l'Emetteur, ni le Garant ne sera tenu de payer des montants supplémentaires au titre des Titres, Reçus ou Coupons pour, ou à cause d'une quelconque retenue ou déduction (i) exigée en vertu d'un accord décrit à la Section 1471(b) de l'US International Revenue Code de 1986 (« le Code ») ou imposée autrement en vertu des Sections 1471 à 1474 du Code, de tout règlement ou convention y afférents, de toute interprétation officielle qui en est faite, ou de toute loi transposant un accord intergouvernemental ou (ii) imposée en vertu de la Section 871(m) du Code ou (iii) imposé par toute autre loi des Etats-Unis.
		Juridiction Fiscale signifie Luxembourg ou toute subdivision politique ou toute autorité titulaire d'un pouvoir en matière fiscale.
C.11	**Si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, dans le but de les distribuer sur un marché réglementé ou sur d'autres marchés équivalents avec indication des marchés en question.**	Une demande sera faite pour que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.
C.15	**Comment la valeur de l'investissement est affectée par la valeur de l'instrument sous-jacent**	La valeur des Titres, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de coupon à une date de paiement des intérêts considérée, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement anticipé à une date de remboursement anticipé, et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance, dépendront de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérée(s). La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un instrument sous-jacent, pour lequel le(s) montant(s) versé(s) par le produit est (sont) déterminé(s) sur la base d'une ou plusieurs conditions (classées en plusieurs scénarios). Typiquement, une condition est satisfaite ou non si la performance ou le niveau d'un instrument sous-jacent est supérieure ou égale à une barrière de performance ou de niveau prédéfinie. Les performances ou niveaux d'un instrument sous-jacent peuvent être pondéré(e)s et/ou, soumis(es) à une valeur plafond.
C.16	**Date d'échéance et date finale de référence**	La date d'échéance des Titres est le 08/04/2030, et la date finale de référence sera la dernière date d'évaluation.

		La date d'échéance des Titres peut être modifiée conformément aux modalités décrites à l'Elément C.8 ci-dessus et à l'Elément C.18 ci-dessous.
C.17	**Procédure de règlement des instruments dérivés**	Paiement en numéraire
C.18	**Modalités relatives au produit des instruments dérivés**	La date d'émission des Titres est 06/12/2019 (la **Date d'Emission**) et chaque Titre aura une valeur nominale de EUR 1 000 (la **Valeur Nominale**). **Montant d'Intérêts Structurés :** Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, à chaque Date de Paiement des Intérêts(i), l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres, pour chaque Titre, un montant déterminé par l'Agent de Calcul tel que défini ci-dessous : **Scénario 1 :** Si à la Date d'Evaluation Quotidienne(i) dans l'Echéancier Quotidien, la Performance(DEQ(i)) est supérieure ou égale à 0%, alors : Montant d'Intérêts Structurés(i) = Valeur Nominale x (10,00% x Act(DE(0),DEQ(i))/365) **Scénario 2 :** Si à la Date d'Evaluation Quotidienne(i) dans l'Echéancier Quotidien, la Performance(DEQ(i)) est inférieure à 0%, alors : Montant d'Intérêts Structurés(i) = 0 (zéro) **Période(s) Spécifiée(s)/Date(s) de Paiement des Intérêts : (JJ/MM/AAAA)** Date(s) de Paiement des Intérêts(i) : 5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation Quotidienne(i) dans l'Echéancier quotidien à laquelle un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé être survenu. **Montant de Remboursement Anticipé Automatique :** Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evenement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique (i), selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre : Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Valeur Nominale x (100%) **Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : (JJ/MM/AAAA)** Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) : 5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation Quotidienne(i) dans l'Echéancier Quotidien à laquelle un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé être survenu. **Evénement de** est réputé être survenu, tel que déterminé

		Remboursement Anticipé Automatique :	par l'Agent de Calcul, si en Date d'Evaluation Quotidienne (i) dans l'Echéancier Quotidien, la Performance(DEQ(i)) est supérieure ou égale à 0%
		Montant de Remboursement Final :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance selon les dispositions relatives à chaque Titre : **Scénario 1 :** Si à la Date d'Evaluation(2), la Performance(DE(2)) est supérieure ou égale à 0%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + 10,00% x Act(DE(0),DE(2))/365] **Scénario 2 :** Si à la Date d'Evaluation(2), la Performance(DE(2)) est inférieure à 0% et la Performance(DE(2)) est supérieure ou égale à -50%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100%] **Scénario 3 :** Si à la Date d'Evaluation(2), la Performance(DE(2)) est inférieure à -50%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x (100% + Performance(DE(2)))
		Echéancier(s) relatif(s) au Produit :	
		Date d'Evaluation(0) ou DE(0): (JJ/MM/AAAA)	31/03/2020
		Date d'Evaluation(i) ou DE(i); (i de 1 à 2) (JJ/MM/AAAA)	Date d'Evaluation(1) ou DE(1) = 31/03/2021 Date d'Evaluation(2) ou DE(2) = 01/04/2030
		Date d'Evaluation Quotidienne(i) ou DEQ(i) : (JJ/MM/AAAA)	Chaque Jour de Négociation Prévu qui n'est pas un Jour de Perturbation entre la Date d'Evaluation(1) incluse et la Date d'Evaluation(2) exclue
		Echéancier Quotidien :	signifie toutes les Dates d'Evaluation Quotidienne(i)
		Définitions relatives au Produit:	Applicable, sous réserve des dispositions de la Modalité 4 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules
		Performance(i) (i = DE(2) ou DEQ(t) dans	signifie (S(i) / S(DE(0))) - 100%

		l'Echéancier Quotidien) **S(i) (i = DE(0) ou DE(2) ou DEQ(t) dans l'Echéancier Quotidien)** signifie pour respectivement la Date d'Evaluation(0), la Date d'Evaluation(2) ou chaque Date d'Evaluation Quotidienne(t) dans l'Echéancier Quotidien, le Cours de Clôture du Sous-Jacent **Act(DE(0),DEQ(i)) (DEQ(i) dans l'Echéancier Quotidien)** signifie le nombre de jours calendaires entre la Date d'Evaluation(0) (incluse) et la Date d'Evaluation Quotidienne(i) dans l'Echéancier Quotidien (exclue) **Act(DE(0),DE(2))** signifie le nombre de jours calendaires entre la Date d'Evaluation(0) (incluse) et la Date d'Evaluation(2) (exclue)
C.19	**Le prix de référence final du sous-jacent**	Voir Elément C.18 ci-dessus. Prix de référence final : le prix de référence final de l'instrument ou des instruments sous-jacents sera déterminé à la (ou aux) dernière(s) date(s) d'évaluation par l'Agent de Calcul, sous réserve des ajustements et des évènements extraordinaires affectant le(s) sous-jacent(s).
C.20	**Type de sous-jacent et où trouver les informations à son sujet**	Le type de sous-jacent est : action. Les informations relatives à l'instrument sous-jacent sont disponibles sur le(s) site(s) Internet ou sur la(es) page(s) écran suivant(e)(s) : **Société** | **Ticker Bloomberg** | **Marché** | **Site Web** Bouygues SA | EN FP | Euronext Paris | www.bouygues.fr
Section D - Risques		
D.2	**Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant**	Un investissement dans les Titres implique certains risques qui doivent être pris en compte avant toute décision d'investissement. En particulier, le Groupe est exposé aux risques inhérents à ses activités, notamment : • les risques de crédit ; • les risques de marché ; • les risques opérationnels ; • les risques structurels de taux et de change ; • les risques de liquidité ; • Risque de non-conformité, litiges ; et • autres risques. • **Risques liés aux contextes macro-économiques, de marché et réglementaire :** L'économie mondiale et les marchés financiers sont toujours affectés par de fortes incertitudes susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats. Les résultats du Groupe pourraient être affectés négativement par son exposition à des marchés régionaux. Une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, est susceptible de peser sur l'activité et les résultats du Groupe, tant sur son marché domestique français qu'à l'international. Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu dans les pays où il est présent et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet significatif sur l'activité, la situation, les coûts du Groupe et l'environnement financier et économique dans lequel il

		opère. En cas de dégradation du marché, le Groupe pourrait tirer des revenus plus faibles des activités de courtage et de celles fondées sur la perception de commissions. Le Brexit et son impact sur les marchés financiers et l'environnement économique pourraient avoir des répercussions sur l'activité et les résultats du Groupe. Risques liés à la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe. • **Risques de crédit et de contrepartie :** Le Groupe est exposé à des risques de contrepartie et de concentration susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats. La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe. Un provisionnement tardif ou insuffisant des expositions de crédit pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe et sa situation financière. • **Risques de marché et structurels :** La volatilité des marchés financiers pourrait se traduire par des pertes importantes sur les activités de trading et d'investissement du Groupe. La variation des taux d'intérêt pourrait peser négativement sur les activités de banque de détail. Les fluctuations des taux de change pourraient impacter de manière négative les résultats du Groupe. Un ralentissement prolongé des marchés financiers ou une liquidité réduite sur ces marchés pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs ou la manœuvrabilité des positions et entraîner d'importantes pertes pour certains métiers du Groupe. Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe n'écartent pas tout risque de pertes. • **Risques opérationnels :** Les risques juridiques auxquels le Groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats. Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires commerciaux du Groupe, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information du Groupe, pourrait entraîner des pertes et une atteinte à la réputation du Groupe. Le Groupe pourrait subir des pertes en raison d'événements imprévus ou catastrophiques, notamment des attaques terroristes ou des catastrophes naturelles. Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position concurrentielle.

		Le système de gestion des risques du Groupe, notamment basé sur des modèles, pourrait connaître des défaillances et exposer le Groupe à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes. Une incapacité à conserver ou attirer des collaborateurs qualifiés, ainsi que des évolutions significatives des réglementations concernant les processus de gestion des ressources humaines et les rémunérations, pourraient peser sur les performances du Groupe. • **Risques de liquidité et de financement :** Certaines mesures exceptionnelles prises par les États, les banques centrales et les régulateurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats. La dépendance du Groupe à son accès au financement et ses contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats. • **Risques liés aux activités d'assurance** Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'assurance vie du métier « Assurance » du Groupe. Puisque l'Emetteur appartient au Groupe, ces facteurs de risque sont applicables à l'Emetteur.
D.6	**Informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières et avertissement informant l'investisseur qu'il pourrait perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de son investissement**	Les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé automatique en liaison avec un événement particulier. Par conséquent, le Titulaire de Titre ne participera à aucune performance future du sous-jacent, postérieure au remboursement. Les modalités des Titres peuvent prévoir des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, les termes et conditions des Titres autorisent l'Emetteur à remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), faire cesser l'exposition à l'instrument ou aux instrument(s) sous-jacent(s) et appliquer un taux de référence aux produits ainsi obtenu jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres. Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu de Titres structurés sont calculés par référence à certains sous-jacents. Le rendement des Titres est basé sur les variations,

		à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils ; qu'ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts, et perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi. La Garantie constitue une obligation contractuelle générale et non assortie de sûretés du Garant et d'aucune autre personne, tout paiement au regard des Titres émis dépend également de la solvabilité du Garant. Les investisseurs potentiels de Titres bénéficiant de la Garantie doivent prendre en compte que, en cas de défaut de paiement par l'Emetteur, les droits du Titulaire desdits Titres seront limités aux sommes obtenues suite à une réclamation au titre de la Garantie, conformément aux termes décrits dans la Garantie et qu'ils n'auront pas le droit d'engager de procédures, judiciaires ou autres, ou autrement de déposer de demande à l'encontre l'Emetteur. La Garantie pourra ne couvrir qu'une partie des obligations de paiement de l'Emetteur en vertu d'une série de Titres. Dans ce cas, les Titulaires de Titres peuvent supporter le risque que le montant du paiement effectué en vertu de la Garantie puisse être inférieur au montant dû par l'Emetteur des Titres. Société Générale agit en qualité d'Emetteur dans le cadre du Programme, de Garant des Titres émis par l'Emetteur, et également en qualité de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur. En conséquence, les investisseurs seront exposés non seulement au risque de crédit du Garant, mais également à des risques opérationnels découlant du manque d'indépendance du Garant, dans l'exécution de ses fonctions et obligations en qualité de Garant et de fournisseur d'instruments de couverture. Les conflits d'intérêts potentiels et les risques opérationnels découlant de ce défaut d'indépendance doivent être partiellement atténués par le fait que différentes divisions de la société du Garant seront responsables de l'exécution des obligations découlant de la Garantie, d'une part, et de la fourniture d'instruments de couverture, d'autre part, et que chaque division est gérée comme une unité opérationnelle séparée, séparée de l'autre par une des murailles de Chine (barrières à l'information) et dirigée par des équipes de direction différentes. L'Emetteur et le Garant et l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent, dans le cadre de leurs activités commerciales, posséder ou acquérir des informations sur des instruments sous-jacents qui sont ou peuvent être d'importance significative. Ces activités et informations en résultant peuvent avoir des conséquences négatives pour les Titulaires de Titres. L'Emetteur et le Garant et l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent agir en toute autre capacité en ce qui concerne les Titres, telle qu'animateur de marché, agent de calcul ou agent. Par conséquent un conflit d'intérêts est susceptible d'émerger. Dans le cadre de l'offre des Titres, l'Emetteur et le Garant et/ou l'une de ses filiales peuvent effectuer une ou plusieurs opérations de couverture en relation avec le ou les instruments de référence ou autres dérivés, qui peuvent affecter le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres. Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi. En outre, une insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur. **L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.**
Section E – Offre		

E.2.b	**Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit**	Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.
E.3	**Description des conditions de l'offre**	Juridiction(s) de l'Offre au Public : France Période d'Offre : du 06/12/2019 au 31/03/2020 Prix d'Offre : Les Titres émis à la Date d'Emission seront intégralement souscrits par l'Agent Placeur et ensuite offerts au public sur le marché secondaire au Prix d'Emission, pendant la Période d'Offre. Le prix d'offre pour un Titre évoluera à un taux annuel de 0,50% entre la Date d'Emission et le dernier jour de la Période d'Offre, pour atteindre 100% le dernier jour de la Période d'Offre, selon la formule ci-dessous : 99,84% x (1 + 0,50% x (Nb(t)/360)) avec : "Nb(t)" désigne, le nombre de jours calendaires entre la Date d'Emission (incluse) et la date "t" (incluse) à laquelle le prix d'offre des Titres sera calculé. Conditions auxquelles l'offre est soumise : L'offre de Titres est conditionnée à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des intermédiaires financiers, notifiées aux investisseurs par ces intermédiaires financiers. L'Emetteur se réserve le droit de clôturer la Période d'Offre de manière anticipée, à sa seule discrétion. Le cas échéant, une notice à destination des investisseurs concernant la clôture anticipée sera publiée sur le site de l'Emetteur (http://prospectus.socgen.com).
		Prix d'Emission : 99,84% du Montant Nominal Total
E.4	**Description de tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influer sensiblement sur l'émission/l'offre**	Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leur activité de banque d'investissement et/ou de banque commerciale ou d'autres services pour, l'Emetteur et ses affiliés dans le cadre normal de leurs activités. Société Générale assumera les rôles de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur des Titres et d'Agent de Calcul des Titres. La possibilité de conflits d'intérêts entre les différents rôles de Société Générale d'une part, et entre ceux de Société Générale dans ces différents rôles et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part ne peut être écartée. Par ailleurs, compte tenu des activités de banque de Société Générale, des conflits peuvent naître entre les intérêts de Société Générale dans le cadre de ces activités (notamment relations commerciales avec les émetteurs des instruments financiers sous-jacents des Titres ou la détention d'information non publique les concernant) et ceux des Titulaires de Titres. Enfin, les activités de Société Générale sur le ou les instruments financiers sous-jacents des Titres pour son compte ou celui de ses clients, ou la mise en place d'opérations de couverture, peuvent également avoir un impact sur le cours de ces instruments et leur liquidité et donc être en conflit avec les intérêts des Titulaires des Titres.
E.7	**Estimations des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'Offreur**	Sans objet. Il n'y a pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'Offreur.